



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-102

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION  
LECTURES PLURIELLES

Pour permettre à l'Association Lectures plurielles de mettre en œuvre son programme associatif qui participe de la politique culturelle menée par la Ville de Chambéry, il convient de prolonger la convention de mise à disposition de locaux jusqu'à l'expiration de la convention d'objectifs signée entre les deux parties.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu la délibération n° DCM-2022-111 du 11 juillet 2022 autorisant la signature de la convention d'objectifs avec l'Association,

Vu la convention d'objectifs conclue entre les parties pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Considérant que par convention en date du 26 juin 2020, la Ville de Chambéry a accepté de mettre à disposition de l'Association Lectures Plurielles des locaux situés 77 rue Métropole pour un usage de type bureaux, réunions et conférences pour une durée de trois années,

Considérant qu'au vu du projet associatif de l'Association qui participe de la politique culturelle menée par la Ville sur le territoire chambérien, ainsi que de l'implication financière de l'Association dans la rénovation des locaux, la mise à disposition avait été consentie à titre gracieux,

Considérant que par la délibération n° DCM-2022-111 du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry a approuvé et autorisé la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association afin d'aider cette dernière à mener à bien ses missions de soutien à la création littéraire contemporaine, de promotion de la lecture auprès de différents publics et de participation à la vie culturelle du territoire chambérien,

Considérant que la mise à disposition d'un local à titre gracieux participe des moyens mis à disposition de l'Association par la Ville pour l'aider à remplir ses objectifs. Qu'il convient donc de renouveler la convention de mise à disposition de locaux aux mêmes conditions et jusqu'à l'expiration de la convention d'objectifs et de moyens,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

→ Il est fait approbation des termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'Association Lectures Plurielles prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2° :

→ La présente décision autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 28/04/2023  
Par : Thierry Repentin  
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Repentin', is written over the printed text. The signature is stylized and spans across the lines of the text.

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-102**

**Objet de l'acte** : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LECTURES PLURIELLES

**Thème Préfecture** : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

**Date de l'acte** : 28 avril 2023

**Annexe(s)** : 01 - AVENANT N° 1

**Identifiant de télétransmission** : 073-217300656-20230428-lmc1H29269H1-AR

**Identifiant unique de l'acte** : lmc1H29269H1

**Date de transmission en Préfecture** : 28 avril 2023

**Date de réception en Préfecture** : 28 avril 2023

**Publication** : du 28 avril 2023 au 28 juin 2023